

**Avenant n°1 à la convention entre la commune de Marguerittes et
l'Établissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »
de délégation des inscriptions et de la facturation
pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires**

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°2025/04/32 du 9 avril 2025, ci-après dénommée « la commune » ;

Et :

L'Établissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°2025/04/06 du 24 avril 2025, ci-après dénommé « Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'organisateur et de gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, le Centre Social ESCAL a délégué par convention à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles pour les ALP.

Dans la délibération n°2024-12-17 du Conseil municipal de Marguerittes du 18 décembre 2024, il était indiqué que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les recettes encaissées au titre des ALP.

Afin que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur, il a été convenu que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les sommes facturées et qu'elle conserverait donc la charge du recouvrement des impayés et des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

